Parc national des Ecrins

Conseil d'Administration du 12 mars 2024

Délibération n° 2024 – 05 – CA

Adhésion du Parc national des Écrins au Comité transfrontalier France-Italie pour la biodiversité

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants, et ses articles R.331-23 à R.331-31 définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-11-18-00002 du 18 novembre 2021, modifié par arrêté préfectoral n°05-2022-11-21-00001 du 21 novembre 2022 et par arrêté préfectoral n°05-2024-02-06-00001 du 6 février 2024, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu le rapport présenté par le Directeur,

Considérant :

- le projet PITEM Biodiv'ALP « protéger et valoriser la biodiversité et les écosystèmes alpins par un partenariat et un réseau de connectivités écologiques transfrontaliers » et les quatre projets simples :
 - Cobiodiv « Connaître la biodiversité et les écosystème pour mieux les protéger ensemble »
 - Gebiodiv « Gérer les réservoirs de biodiversité en articulant les modes de gestion des espaces protégés alpins »
 - Biodiv'connect « Protéger les espèces et les écosystèmes au travers de connectivités écologiques transalpines dynamiques et innovantes »
 - Probiodiv « Promouvoir la biodiversité et les habitats comme facteur de développement des territoires »

- la Charte pour la création d'un Comité transfrontalier France-Italie pour la biodiversité

Décide :

- d'approuver l'adhésion du Parc national des Écrins au Comité transfrontalier France-Italie pour la biodiversité ;

- désigne son Directeur ou son Directeur-adjoint ou son Chef du service Scientifique comme référents techniques pour siéger au Comité transfrontalier France-Italie pour la biodiversité ;

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'Environnement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Arnaud MURGIA

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

Nombre de membres en exercice : 56
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de suffrages exprimés : 30
Votes :
Pour : 30
Contre : /
Abstention : /